

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 88 du 8 novembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 10 avril 2024 portant création du commandement pour l'Afrique.

Du 06 novembre 2024

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 10 avril 2024 portant création du commandement pour l'Afrique.

Du 06 novembre 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 8 9 4 A

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Arrêté du 10 avril 2024 portant création du commandement pour l'Afrique.](#)

Référence de publication :
BOC n°88 du 08/11/2024

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifié fixant la liste des autorités et organismes interarmées relevant du chef d'état-major des armées ou de l'état-major des armées ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2024 portant création du commandement pour l'Afrique,

Arrête :

Art 1^{er}. Le I de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 avril 2024 portant création du commandement pour l'Afrique est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. - Le commandement pour l'Afrique est un état-major opérationnel du niveau opératif, organisme interarmées rattaché au chef d'état-major des armées.

1° Dédié aux opérations en Afrique, il est chargé, sur sa zone de responsabilité, de la préparation et de la conduite des opérations ou engagements opérationnels interarmées dans l'ensemble des milieux et des champs matériels ou immatériels.

2° Sous l'autorité des chefs de mission diplomatique française des Etats situés dans sa zone de responsabilité et des attachés de défense, il veille à l'application des accords relatifs à la présence et au statut des forces françaises, conformément aux directives de l'officier général « relations internationales militaires » de l'état-major des armées et de la division « coopération bilatérale Sud » de l'état-major des armées.

3° Sous l'autorité du chef d'état-major des armées, il est habilité à conduire des actions de coopération opérationnelle en coordination avec l'officier général « relations internationales militaires » de l'état-major des armées, qui veille à la synergie avec les activités de coopération structurelle ou la stratégie de cession du ministère. »

Art 2. Le I de l'article 2 de l'arrêté du 10 avril 2024 portant création du commandement pour l'Afrique est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. - Le chef d'état-major des armées en est l'autorité organique. Le sous-chef d'état-major « opérations » exerce l'autorité organique déléguée, laquelle est assurée par le chef de la division « emploi des forces et protection » de l'état-major des armées. »

Art 3. Après le II de l'article 2 de l'arrêté du 10 avril 2024 portant création du commandement pour l'Afrique, il est inséré un III ainsi rédigé :

« III. - Le commandement pour l'Afrique est chargé, dans sa zone de responsabilité, de la conduite des relations bilatérales militaires et partenariat militaire opérationnel selon les directives particulières de l'officier général « relations internationales militaires » et de la division « coopération bilatérale Sud. »

Art 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le général d'armée,
major général des armées,*

Vincent GIRAUD.